

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAU GENERAL DU
GOUVERNEMENT

D E C R E T

N°D/98/ 179 /PRG/SGG
PORTANT CREATION D'UNE
MEDAILLE DE SAUVETAGE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU : La Loi Fondamentale ;

VU : La Loi N°L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;

VU : Le Décret N°D/94/003/PRG/SGG du 26 Janvier 1994, nommant le Grand Chancelier de l'Ordre National du Mérite.

D E C R E T E

ARTICLE 1ER/ Il est créé en République de Guinée une Médaille de Sauvetage destinée à récompenser toutes personnes Civils et Militaires ayant accompli un acte d'héroïsme dans le sauvetage de vie humaine en danger.

ARTICLE 2/ L'Administration est assurée par la Grande Chancellerie de l'Ordre National du Mérite.

ARTICLE 3/ La Médaille de sauvetage est décernée par décret du Président de la République.

ARTICLE 4/ La Médaille se présente comme suit :

- a)- Forme circulaire de 30 mm de diamètre à l'intérieur d'une étoile à 5 branches comportant au centre un homme entraîné de sauver une personne en danger, au pourtour Médaille de Sauvetage.
- b)- Revers au centre la Carte de la République de Guinée au pourtour République de Guinée.
- c)- Toute la Médaille est en or de 100 grammes elle est accrochée en pendatif par un ruban en soie aux couleurs nationales Rouge-Jaune-Vert .

ARTICLE 5/ Les propositions sont faites par les Départements concernés au Président de la République sous couvert du Grand Chancelier de l'Ordre National du mérite.

ARTICLE 6/ Un brevet revêtu de la signature du Président de la République est délivré à chaque récipiendaire.

- Par délégation le brevet peut-être revêtu de la signature du Grand Chancelier ou du Secrétaire Général de la Grande Chancellerie.

ARTICLE 7/ Le Grand Chancelier et les départements concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

CONAKRY, LE 17 SEPTEMBRE 1998

Général Lansana CONTE